

En prévention



- ne fumez pas en forêt, dans les bois, ni à proximité.

Article L 322-1 du code forestier ;

- n'allumez pas de feu, même si vous pensez avoir pris toutes les précautions.

- ne jetez jamais les mégots par la fenêtre de votre voiture.

- respectez les interdictions d'accès dans certains massifs boisés en période de risques.

Si vous habitez en forêt :

- tous les abords des constructions situées dans ou à proximité des forêts (200 m) doivent être débroussaillés sur une distance de 50 m, sans tenir compte des limites de la propriété (extension possible à 100 m par arrêté municipal). Le débroussaillage est obligatoire et à la charge du propriétaire. Les voies d'accès privées doivent par ailleurs être débroussaillées de part et



d'autre sur une largeur de 10 m (article L 321 du code forestier). Évacuez ces déchets. Secs, ils deviennent des combustibles dangereux.



- Pas de gouttière ou de descente en matière plastique.



- Équipez votre conduit de cheminée d'un grillage pour éviter l'entrée des braises.

- Ne stockez pas vos réserves de combustibles (bois, fuel, butane) accolées à la maison.



- Le cas échéant, rendez votre piscine accessible aux sapeurs-pompiers et prévoyez une motopompe à moteur thermique.

- Ne plantez pas de végétaux près des ouvertures et si la maison est ombragée par un grand arbre, élaguez-le. Évitez chêne Kermès, cyprès, mimosa, eucalyptus qui sont très inflammables, ainsi que les végétaux épineux et conifères. Ne laissez aucune branche à moins de 3 mètres de la façade.



- N'opérez aucun brûlage dans la période d'interdiction en général entre avril et septembre et jamais en cas de vent. Contactez votre mairie pour connaître les autres mesures éventuelles en cours.



Protéger la forêt contre les incendies

SAVOIR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES. RAPPEL DE CONSIGNES

« En gardant votre sang froid, en prenant les mesures adaptées à votre sécurité et à celle des autres, vous devenez acteur de la Sécurité civile ».

En cas d'incendie déclaré



• si vous êtes témoin d'un début d'incendie, prévenez le 18 (112, numéro européen) et essayez de localiser le feu avec précision.
Essayez de l'éteindre avec de la terre, du sable ou de l'eau.



- Laissez votre portail ouvert pour les secours.
- N'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des forces de l'ordre.

Dans votre maison (le meilleur abri)

• Arrosez les abords de votre maison ainsi que les façades et rentrez au moins un tuyau d'arrosage qui servira après l'incendie.



• Fermez volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation et placez en bas des portes des serpillières mouillées.



- Habillez-vous avec du coton et mettez un linge humide sur le nez pour vous protéger des fumées.
- Garez les voitures, vitres fermées, contre les façades opposées à la direction du feu.

En voiture



- Si vous avez le temps, recherchez un endroit dégagé pour y stationner ;
- Si le front de feu traverse la route, abritez-vous, ne sortez pas du véhicule, fermez les vitres et allumez vos feux pour être vu des secours.

À pied

- Recherchez un écran de protection (rocher, mur...) et placez un linge humide sur votre visage.

